

L'An deux mille vingt-trois, le trente mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, GANGLOFF Mathilde, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle, RENE Sophie MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, ROUSSELOT David,

Excusés ayant donné procuration : M. RIVEREAU Dimitri à M. GUILLY Jean

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Vote de subventions aux associations
- 2) Adhésion à la SACEM
- 3) Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Saint-Sauveur
- 4) Autorisation de signer un projet de bail pour le bar-restaurant et le gîte

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse - SOREGIES
- Manifestations animations - CAGC
- Cadre de vie

Informations et questions diverses

M. METAIS Jacky est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 2 mars 2023.

Délibérations :

1) Vote de subventions aux associations

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du 02/03/2023 portant vote du budget primitif 2023,
Vu la délibération n°5 du 31/03/2022 portant adoption d'un formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales,
Vu les demandes de subvention étudiées en commission finances d'octobre 2022,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions ci-dessous :

Associations	Montant Attribué suivant dossier	Montant attribué de fonctionnement	Total
ACCA Senillé St-Sauveur		100 €	100 €
ADMR			
AGYL		100 €	100 €
Ainés Ruraux Senillé	-	100 €	100 €
Club Lilas St-Sauveur	-	100 €	100 €
Anciens combattants Senillé	300 €	100 €	400 €

Anciens combattants St-Sauveur	-	100 €	100 €
APE 123 Soleil	-	100 €	100 €
Arts en Senillé St-Sauveur	-	100 €	100 €
Club sportif Soja	-	100 €	100 €
Comité d'Animation	500 €	100 €	600 €
Comité des Fêtes	400 €	100 €	500 €
La Clé des Chants		100 €	100 €
Sport Détente		100 €	100 €
Les Saveurs de Senillé-St-Sauveur	-	100 €	100 €

Le montant des attributions de subventions représente un total de 2 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) :

- d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions à l'article 6574.

2) Adhésion à la SACEM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un accord de partenariat a été signé en 2019 entre l'Association des Maires de France et la SACEM proposant aux communes de moins de 5000 habitants un forfait annuel permettant de diffuser de la musique à l'occasion d'événements (fêtes locales ou nationales ...).

Il présente au conseil les tarifs HT selon la population de référence de 501 à 2000 habitants :

- Lors de fêtes nationales, locales ou à caractère social
- Musique pour concerts, spectacles, événements dansants
- Musique en fond sonore pour événements

et propose au conseil de souscrire au forfait annuel proposé par la SACEM pour trois événements en 2023 :

- Dîner gourmand
- Marché de Noël
- Inauguration festive au bar-restaurant, gîte communal

Après délibérations le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la SACEM au forfait annuel pour trois événements
- autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

3) Instauration du Droit de préemption urbain sur le territoire de Saint-Sauveur

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-1 ;

Vu la délibération n°. du 21/03/2013 portant approbation du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sont autorisées à instituer, par délibération du conseil municipal, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

CONSIDERANT que la commune ne pourra faire usage de cet outil qu'une fois que les mesures de publicité attachées à l'approbation du plan local d'urbanisme fixées à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme auront été effectuées.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur le bourg de Saint-Sauveur sur les zones urbaines suivantes (Up, U), et sur les zones AU, AUh, N, NI, Nh.

CONSIDERANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption au maire en raison de l'existence de délai impératif.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur le bourg de Saint-Sauveur sur les zones urbaines suivantes (Up, U), et sur les zones AU, AUh, N, NI, Nh.

- **DE DIRE** que l'institution du droit de préemption urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme produira ses effets juridiques.

- **DE DELEGUER** au maire, l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan faisait apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

4) Autorisation de signer un projet de bail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le courrier d'intention reçu en mairie pour la gestion du bar-restaurant et gîte sur le territoire de Saint-Sauveur.

Il explique au conseil qu'il est nécessaire d'établir un projet de bail commercial afin de préciser les différentes modalités.

D'autre part, afin de ne pas bloquer l'avancée du dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail concernant le bar-restaurant et gîte de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer un projet de bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Informations complémentaires :

Travail de rédaction en cours. Choix des thèmes à inscrire dans le bail (durée, montants, entretien du matériel...). Projet de bail à transmettre à l'avocat.

Plaque de communication permanente avec le nom des financeurs du restaurant gîte en cours.

Choisir un organisme pour effectuer les diagnostics nécessaires avant la prise en main du bâtiment.

Rapport des commissions et délégués :

-Enfance jeunesse :

Le conseil d'école a eu lieu le 13 mars dernier. Le compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune. Les différents points abordés :

1. Actions pédagogiques concourant à la mise en œuvre du projet d'école.
2. Utilisation des moyens de l'école
3. Hygiène et sécurité
4. Mise en œuvre et suivi du Projet éducatif de territoire (PEDT).
5. Activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
6. Place des parents à l'école

Carnaval pour les écoles organisé le 4 avril.

L'animation « Grande lessive » ne sera pas reconduite cette année car payante mais organisation de la « Grande expo » sur le thème du mouvement les 25 et 26 mai.

Fête des écoles le 30 juin à St-Sauveur

Portes ouvertes à l'école maternelle le 07/04/2023

Deux matinées d'intégration les 15 et 16 juin

Taux d'effort : en attente d'une visio avec la CAF.

CMJ : organisation le 24 juin d'une soirée pizza Place Vaudreching après avoir inauguré le skatepark

Projet : créer un circuit terra aventura. Se rapprocher du service tourisme Grand Châtellerault.

-Manifestations, animations :

Marché fermier : 2 nouveaux exposants : spécialités réunionnaises et food-truck fromager en collaboration avec la fromagerie Petit signe.

Dîner gourmand le 26 mai 2023

CAGC : rando croquis le 7 août 2023

Organisation d'animations en cours pour l'inauguration du restaurant gîte communal.

-Cadre de vie :

Commande de deux modules de skate (territoire de Senillé) pour une mise en place début juin.

Commande de deux barillets pour l'école maternelle.

Demande de subvention pour les travaux de réfection du calvaire territoire de Senillé auprès de SOREGIES Patrimoine.

Entretien des cimetières et des massifs terminé.

Installation éclairage extérieur Mairie au niveau des escaliers.

Isolation des combles à la Mairie.

-SOREGIES :

Le comité a décidé à la majorité de conserver l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h30 pour 2023 et 2024.

La compétence éclairage public évolue vers un contrat de performance global à la place du contrat existant appelé VISION PLUS. Procédure en cours pour évaluer la valeur du réseau d'éclairage public.

Objectif :

Investissement pour améliorer la performance énergétique (économiser 40%) et plus de modularité dans la gestion de l'éclairage (zones).

Fonctionnement présentant la maintenance préventive et curative, optimisation du coût de l'électricité pour l'éclairage public.

SOREGIES fête ses 100 ans le 28 septembre 2023.

-CAGC :

Départ du Directeur Général des Services.

Point financier à la prochaine séance.

Informations et questions diverses

-TNE (Territoires Numériques Educatifs) : dossier validé pour un équipement informatique pédagogique dans les écoles. 7000 € pour chaque école. Dépenses subventionnées à 70 %. Tableau numérique, tablettes, matériel informatique.

-Jardins du coeur : portes ouvertes les 21 et 22 avril 2023.

Fin de séance à 20h52

Le Secrétaire de séance,
M. Jacky METAIS

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON